

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 606

présenté par
M. Salen

ARTICLE 1ER AA

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« Sont membres de droit du Haut Conseil des territoires les présidents des associations suivantes : association des maires de France, association des maires des grandes villes de France, association des départements de France, association des régions de France, association des maires ruraux de France et association des communautés de France. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toutes les collectivités territoriales sont regroupées dans des associations destinées à les représenter. Il est donc naturel que leur présidents respectifs soient membres de droit du haut Conseil des Territoires.